

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/07/2026

VOI.26.00.A02098

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE PASTEUR

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01970 en date du 25/06/2026,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE METALLURGIQUE DE CORBENAY
Considérant que des travaux de pose d'ouvrages de serrurerie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers PLACE PASTEUR

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01970 en date du 25/06/2026, portant réglementation de la circulation PLACE PASTEUR, est abrogé.

Article 2 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, un fort empiètement est instauré, PLACE PASTEUR au droit du N°6, du N°4 et jusqu'à son intersection avec la GRANDE RUE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

03 JUL. 2026

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

